

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2638

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n° 21 avenue de la République

Réf.348 /YL/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 16 août 2022 de **l'entreprise KYNTUS** dont le siège social est situé au 23 avenue Louis Brégué 78140 Vélizy Villacoublay, d'occuper le domaine public de 20 mètres de voirie pour le stationnement d'un camion nacelle dans la cadre de l'installation et le raccordement de la fibre optique FTTH pour le compte de Bouygues Télécom au droit du n°21 avenue de la République à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise KYNTUS** est autorisée à occuper le domaine public de 20 mètres de voirie au droit du n°21 avenue de la République à Montgeron pour permettre le stationnement d'un camion nacelle dans la cadre de l'installation et le raccordement de la fibre optique FTTH pour le compte de Bouygues Télécom. Le camion nacelle devra stationner sur la voie publique. La présence de deux hommes trafics sera nécessaire pour faciliter la circulation des véhicules avec la mise en place de panneaux de déviation pour les piétons en amont et aval du chantier.
- Article 2 L'occupation est autorisée **du lundi 29 août au vendredi 02 septembre 2022 de 9h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, 23 AOÛT 2022

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

